

N° SIREN: 433 030 053 - N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com
Site: http://www.amc-phaffans.fr



- REGLEMENT INTERIEUR -

1. GENERALITES:

Article 1-1: Conditions d'Admission:

L'inscription d'un nouveau membre à l'AMC de PHAFFANS se fait sur simple demande auprès du président ou d'un des membres du bureau, faite par l'intéressé ou l'un de ses parents s'il est mineur.

L'âge minimum est en principe fixé à 12 ans. Toutefois une dérogation pourra éventuellement être accordée dans le cas de sujets très motivés. Dans ce cas une période probatoire pourra être demandée avant l'inscription définitive. La présence aux cours de construction et de vol d'un parent et vivement souhaitée.

Dès l'inscription, le représentant de l'AMC établira une licence provisoire qui sera réglée immédiatement quel que soit l'avancement de l'année en cours. (à partir du 1^{er} octobre, la licence fédérale est établie pour l'année suivante).

L'admission d'une personne déjà licenciée dans un autre club en temps que « membre associé » sera discutée au sein du bureau directeur. Le nombre de membre associé sera limité à 10% de l'effectif des membres actifs.

L'inscription d'un modéliste venant d'un autre club fera l'objet d'un contact entre les deux présidents pour organiser le transfert du dossier fédéral.

Article 1-2 : Activités Possibles Au sein de L'AMC :

Le nouvel adhérent peut pratiquer le modélisme sous la forme qui lui convient dans la limite des possibilités du club en matière de moniteurs ou d'équipements, (par exemple, nous ne sommes pas équipés pour la pratique du vol circulaire). Il pourra notamment opter entre les possibilités suivantes :

- Construire et faire voler des modèles qu'il a choisis, achetés et réalisés personnellement.
 Dans ce cas il pourra solliciter auprès des autres membres du club les conseils et l'aide que ceux-ci pourront lui apporter au cours des séances de vol.
- S'inscrire au *FabLab* (Règlement spécifique en cours d'élaboration) et aux cours de pilotage organisés par l'AMC qui lui permettront d'acquérir dans de bonnes conditions et à peu de frais, une bonne expérience modéliste.



 N° SIREN: 433 030 053 – N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr



Article 1-3 : Règlement des licences et cotisations :

L'Assemblée Générale de l'AMC se tient chaque fin d'année. Au cours de cette séance à laquelle tous les membres sont conviés, le trésorier perçoit les licences et cotisations pour l'année à venir.

Le non-paiement de la cotisation et/ou licence entraine la suspension de l'assurance ainsi que l'interdiction d'évoluer sur la plateforme de vol de Montreux-Château.

Il est rappelé que toutes activités aéromodélistes sont strictement interdites avant paiement des sommes dues.

Le montant des licences est fixé chaque année par la FFAM à laquelle cette somme est reversée intégralement.

Le montant de la cotisation AMC est fixé chaque année par le bureau directeur de l'AMC.

Les membres absents doivent régulariser leur situation avant le 31 janvier de l'année en cours, pour les retardataires, le montant à régler sera majoré de 10 €uros.

Article 1-4 : Participation à la vie de l'AMC :

L'AMC a été créé sous le signe de l'accueil et de l'entraide. Chaque membre doit, dans la limite de ses compétences ou de ses moyens, apporter aux jeunes, aux nouveaux, aux moins avertis, les conseils et l'aide qui leur est nécessaire pour progresser.

L'AMC est un club de bénévoles et de ce fait tous ses membres devront prendre une part active aux tâches nécessitées par son fonctionnement en particulier dans la préparation et l'organisation des différentes manifestations.

Les membres du club sont instamment priés de participer aux différentes sorties et manifestations auxquelles l'AMC est appelé à prendre part, que ce soit à titre de pilote, d'aide pilote ou d'accompagnateur.

<u> Article 1-5 : Discipline :</u>

Tout différent ou litige entre les membres du club et celui-ci, sera réglé au niveau du comité directeur.

Le non-respect d'un des points du présent règlement fera l'objet d'un rappel à l'ordre verbal.

En cas de récidive, l'intéressé recevra un avertissement écrit.

Au troisième avertissement ou dans les cas graves touchant la sécurité des personnes ou risquant de remettre en cause la présence de l'AMC sur ses lieux d'activités, le comité directeur pourra prononcer une suspension temporaire de vol ou même l'exclusion de l'AMC.



N° SIREN: 433 030 053 – N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com
Site: http://www.amc-phaffans.fr



Article 1-6: Modalités d'utilisation des équipements:

L'utilisation de la zone de vol est décrite dans le chapitre 2 « <u>REGLES D'UTILISATION DE</u> LA ZONE DE VOL ».

Utilisation du « Fablab », un règlement est en cours d'élaboration.

Article 1-7 : Règles de sécurité :

La sécurité est l'affaire de tous. Elle doit être une préoccupation permanente pour tous les aéromodélistes qu'ils soient dirigeant, organisateur d'une manifestation ou simple pratiquant.

Il ne suffit pas de se reposer sur une assurance, aussi bonne soit elle. La prévention reste une nécessité absolue. L'assurance est là pour couvrir un sinistre, mais rien ne viendra réparer les blessures ou les souffrances causées par un accident. De plus, aucune assurance ne couvre la responsabilité pénale en cas d'accident, pouvant conduire à une poursuite judiciaire et à une peine.

Les personnes reconnues compétentes pour faire respecter de façon permanente les règles fédérales de sécurité sont les suivantes :

- directeur général de la FFAM,
- membres du comité directeur de la FFAM,
- présidents de LAM et de CDAM,
- dirigeants de clubs notamment vis-à-vis des membres de leur club.

Dans le cas d'une manifestation, le directeur de la manifestation (à défaut le président du club organisateur) est le responsable principal de la sécurité. Des vérifications peuvent également être effectuées par un commissaire technique membre du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme (RCSAM) mandaté pour cela ; de telles vérifications sur un aéromodèle ne pourront être effectuées qu'en présence du propriétaire du matériel.

Tout dirigeant de club a l'obligation de définir, faire accepter et faire respecter des règles de sécurité efficaces au sein de son club. En cas d'accident, il doit en rendre compte à la LAM et à la FFAM; s'il est considéré qu'il y a eu faute grave, le dirigeant doit saisir le Procureur de la République.

Tout membre d'un club affilié à la FFAM doit être titulaire de la licence fédérale en cours de validité ce qui lui permet d'être assuré convenablement pour la pratique des activités aéromodélistes. Il devra par ailleurs se conformer à la réglementation en vigueur dans son club.

Un kit de formation à la sécurité est disponible à la FFAM ; ce kit contient de nombreuses informations relatives à la sécurité et aux aspects d'environnement.

L'AMC organise, conjointement avec le CDAM90, un stage de sécurité annuel, tout nouvel adhérent du club est tenu de suivre cd stage dans les deux années suivant son arrivée à l'AMC.



N° SIREN: 433 030 053 - N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS FFAN
Fédération Française
d'AéroModélisme

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com
Site: http://www.amc-phaffans.fr

Article 1-8: Gestion du matériel / limite d'utilisation:

L'AMC possède des avions école mis à disposition d'un ou plusieurs moniteurs dûment identifiés. Les moniteurs sont seuls autorisé à utiliser ce matériel pour les séances de formation des adhérents inscrit aux cours de formations de pilotage.

Si un membre non autorisé emprunte, sans accord préalable, ledit matériel « école » et l'endommage alors des sanctions pourraient lui être infligées.

L'AMC possède aussi un simulateur de vol mis à disposition des élèves dans son local à la mairie de Phaffans.

Le club met à la disposition des adhérentes au *FabLab* un certain nombre de machines, CNC, scies sauteuse, perceuses, ponceuses etc... Ainsi que des outillages spécialisés, serre-joints, fers à entoiler etc... Ce matériel ne pourra être utilisé que dans l'enceinte du *FabLab* et en aucun cas emporté pour des travaux à domicile.

Article 1-9: Entretient du terrain et des locaux:

Les membres de l'AMC dans le cadre de leur activité aéromodéliste au sein du club, acceptent de participer à des taches d'entretien du terrain au cours de la journée « nettoyage du terrain » en début de saison, remise en états de la piste... Au cours de la saison des vols, entretient régulier de la piste, tonte, roulage, ainsi que la tonte de la zone de vie du club et des parkings.

Article 1-10 : Accueil des mineurs :

Le transfert de responsabilité entre parents et l'AMC a lieu au moment où l'enfant franchit l'enceinte de la structure, et au moment où il la quitte.

En conséquence, l'association organise l'encadrement dès l'accueil de l'enfant (et non simplement quand l'activité commence).

<u> Article 1-11 : Transport des adhérents (surtout des mineurs) :</u>

Les conducteurs prenant en charge des adhérents de l'AMC vérifieront que leur assurance prend bien en compte le transport de tiers.

Article 1-12 : Prévention des conduites à risque :

La législation tend principalement à définir comme conduites à risque les consommations d'alcool, de tabac, de drogue et le dopage.

La consommation de tels produits est soit réglementée (alcool, tabac), soit interdite (drogue), soit réglementée et sévèrement punie dans la pratique sportive (dopage). L'aéromodélisme est un sport!



N° SIREN: 433 030 053 - N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com
Site: http://www.amc-phaffans.fr



Il est strictement interdit de fumer dans les locaux abritant le *FabLab*. Concernant la consommation d'alcool, il est précisé que ponctuellement la consommation de boissons alcoolisées est autorisée, mais que seules des boissons alcoolisées du groupe 3 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels) sont permises. Dès lors, il est fortement conseillé d'en limiter la quantité (l'équivalent de 2 verres par personne semblerait une sage décision).

Il est formellement interdit pour une personne ivre de pénétrer dans l'enceinte sportive (*FabLab* et zone de vol).

Des sanctions peuvent être prévues en cas de manquement aux règles.

Article 1-13 : Assurance de l'AMC :

L'AMC souscrit une assurance auprès de la SMACL qui s'engage à prendre en charge les conséquences pécuniaires de la mise en cause de la responsabilité :

- De l'AMC du fait de ses activités (*).
- De ses dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions.
- De ses adhérents, au cours des activités organisées.
- De ses bénévoles participant aux activités.

en raison des préjudices corporels et dommages matériels causés à autrui.

Les assurés désignés ci-dessus sont tiers entre eux.

(*) Activités garanties :

Elle porte sur la couverture des conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'AMC du fait des activités suivantes :

- Pratique de l'aéromodélisme.
- Cours de construction de modèle réduit.
- Organisation de manifestations conviviales et liées à cet objet.
- Assemblée générale annuelle, réunions des adhérents.

Le contrat intègre une garantie défense de l'AMC et des personnes assurées devant toute juridiction pénale et civile, en cas de mise en cause de leur responsabilité et recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir d'un tiers responsable la réparation pécuniaire d'un préjudice subi par un assuré, dans la mesure ou l'indemnisation de ces dommages aurait été pris en charge par le contrat si l'assuré en avait été l'auteur et non la victime.

Les biens et les locaux de l'AMC sont pris en charge par cette assurance.

Les conditions générales et particulières de cette assurance sont au secrétariat de l'AMC.

<u> Article 1-14 : Droit à l'image :</u>

Les membres de l'AMC dans le cadre de leur activité aéromodéliste au sein du club, acceptent que soient diffusées leurs images (photos, films...) pour la promotion de l'association et du sport.

Ce droit à l'image étant exclusif, ils pourront à tout moment revenir sur cette autorisation en le signalant au secrétariat de l'AMC.



 N° SIREN: 433 030 053 – N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr



2. REGLES D'UTILISATION DE LA ZONE DE VOL

Article 2-1: Conditions d'utilisation:

Conformément à l'avis de la municipalité de Montreux-Château du 18 mars 2021 ;

Conformément au contrat de location entre l'Aéro-Micro-Club de Phaffans et Mr Billig du 27 mars 2021 ;

Seul l'AMC de Phaffans est autorisé à utiliser pour son activité modéliste le site de Montreux-Château.

Sont admis à faire évoluer des modèles volants télécommandés ou de vol-libre sur le site de Montreux-Château :

- Les membres de l'AMC en possession de leur carte de membre actif et de leur licence fédérale de l'année en cours.
- Les modélistes extérieurs au club à condition qu'ils possèdent la licence fédérale de l'année en cours, qu'ils aient pris connaissance du règlement intérieur, qu'ils aient déclarés vouloir s'y conformer et <u>avec l'autorisation délivrée par le comité directeur.</u> (Formulaire annexe 5).
- Les modélistes extérieurs au club désirant être admis sur la zone d'une manière occasionnelle (étudiants, vacanciers ou visiteurs) à condition qu'ils possèdent la licence fédérale de l'année, qu'ils aient pris connaissance du règlement intérieur, qu'ils aient déclarés vouloir s'y conformer et <u>avec l'autorisation temporaire délivrée par le comité directeur.</u> (Formulaire annexe 6).

Important:

Tout modéliste présent sur le site de vol doit être en mesure de présenter sa licence et sa carte de membre actif ou son autorisation de vol de l'année en cours aux membres du comité ou aux autorités lors de contrôle sur le site.

« Les adhérents sont informés de l'existence des textes réglementaires régissant notre activité et des obligations qui en découlent notamment en matière de formation de télépilote et de l'enregistrement des modèles. ». « Nul n'est censé ignorer les lois ».

Quelques textes qui régissent notre activité (Annexe 7).

« Le télépilote doit s'y conformer sur et hors de terrains référencés dès qu'il utilise un aéromodèle de plus de 250 g. ».



 N° SIREN : 433 030 053 – N° SIRET : 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr



Article 2-2 : Accès et organisation de la plateforme modéliste :

L'accès prévu pour accéder à la plate-forme modéliste ce fait impérativement depuis Montreux-Château (Annexe 1), l'accès depuis la route entre Petit-Croix et Cunelière (rue du Chalet - D29) est formellement interdit.

Comme c'était déjà le cas à L'Aéroparc de Fontaine classé zone ISO 14001 avec des objectifs affichés en matière de protection de l'environnement, l'activité d'aéromodélisme doit s'inscrire dans cette démarche surtout à présent que nous nous trouvons sur des terres agricoles.

En particulier les remplissages et vidanges des réservoirs ainsi que la mise en route des moteurs doivent obligatoirement s'effectuer avec la préoccupation de récupération des éventuelles pollutions. En cas de fuite, un effort particulier sera fait afin de contenir et récupérer les effluents.

L'annexe 2 (configuration de vol) indique l'orientation de la zone de vol. Pour éviter l'éblouissement dû au soleil la zone de vol peut pivoter.

L'annexe 3 (organisation piste) indique l'organisation de la plate-forme de regroupement en différentes zones distinctes.

- La zone « PARKING » (**Z1**) est située des deux côtés de la zone d'accès depuis le chemin d'arrivée jusqu'à la zone de vie du club (**Z2**). Les voitures sont garées en batail.
- La zone de stockage des modèles (**Z3**) est située sur la piste sur la zone abord piste en partie inférieur de la piste le long des barrières délimitant la zone réservée aux pilotes de la zone réservée aux visiteurs
- Les pilotes en action de vol sont regroupés dans un rectangle repéré par un marquage au sol (**Z4**), le « point pilotes », en bordure au centre de la piste d'envol. Chaque pilote peut (et c'est même recommandé) être assisté par un aide qui se tient derrière lui. Personne d'autre ne doit se tenir dans cette zone pendant les vols.
- De chaque côté du point pilote aux extrémités de la piste on retrouve une zone de démarrage des modèles (**Z5**) et d'entrée de piste.
- Les familles et visiteurs ne doivent pas pénétrer dans les zones réservées aux modélistes (voie de circulation, zone de préparation et de démarrage (**Z3**, **Z4** et **Z5**) et doivent se tenir dans la zone prévue pour le public (**Z1** et **Z2**).

Le « point pilotes » peux se translater vers la droite ou la gauche en fonction des conditions météo (direction du vent) afin d'augmenter la longueur de la piste pour les modèles demandant une grande longueur de piste.

Il est bien entendu que dans ces conditions tous les pilotes se retrouvent du même côté!

Dans la zone de vie de l'AMC sont installées les containers du club dans laquelle se trouvent notamment le panneau de fréquences et le matériel de fléchage devant être installé avant les séances de vol.



N° SIREN: 433 030 053 - N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr



La zone (**Z6**) autour des containers et réservée à l'installation des tentes lors des rencontres organisées par l'AMC.

Les hélicoptères thermiques et à réacteurs évoluent sur la piste comme les autres modèles. Aux pilotes présents de se partager le temps de vol avec courtoisie.

Rappel:

Le vol seul quand il y a plusieurs pilote n'est pas une règle, l'espace de vol étant suffisamment grand pour voler à plusieurs.

Article 2-3 : Consignes de sécurité générales :

Pour des raisons évidentes de sécurité, la pratique **solitaire** du vol télécommandé est vivement **déconseillée**. Si vous êtes seul, envoyer un SMS au président à votre arrivée et à votre départ de la plateforme de vol.

Les jeunes enfants doivent être surveillés par des personnes autres que les pilotes et écartés des zones qui présentent un réel danger et qui sont citées au paragraphe précédent.

La présence des chiens sur le site n'est pas souhaitable ou devront être tenus en laisse.

Un avion manifestement mal construit, mal réglé ou mal entretenu peut être dangereux. Il appartient aux modélistes expérimentés de le signaler aux responsables et même de s'opposer à ce qu'il soit mis en l'air.

Les fréquences radio utilisées sont limitées aux nouvelles fréquences autorisées sur le territoire français (voir site de la FFAM : Directives ARCEP et tableau d'affichage sur la plateforme).

Il est formellement interdit de mettre sous tension son émetteur avant d'avoir consulté le tableau de fréquences et de s'être concerté avec les pilotes munis des mêmes quartz.

En cas d'incident radio et de perte de contrôle de son modèle le pilote doit crier pour avertir les autres modélistes et les accompagnateurs, qu'il y a danger.

Dans ce cas, tous les pilotes dont l'avion est en cours de réglage au sol, doivent immédiatement éteindre leur émetteur.

Lors des rencontres interclubs, c'est la régie radio qui a pouvoir de décision concernant les fréquences à utiliser au cours de la manifestation.

<u>Le bruit est actuellement la principale cause d'éviction des modélistes et de la perte de</u> leurs terrains.

Il est rappelé que la limite sonore imposée par la Fédération est de :

- 94 décibels mesurés à 3 mètres sur surface dure (béton, macadam etc..).
- 92 décibels sur herbe à la même distance.

Le club pourra organiser une séance de vérification du bruit des modèles.



 N° SIREN: 433 030 053 – N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS FFAN
Fédération Française
d'AéroModélisme

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com
Site: http://www.amc-phaffans.fr

On évitera autant que possible les "points fixes" prolongés qui sont très gênants pour les pilotes en action de vol.

Horaires des vols en vigueur :

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30*

(Conforme Arrêté préfectoral N° 2015037-0001 Février 2015)

Le samedi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00*

(Conforme Arrêté préfectoral N° 2015037-0001 Février 2015)

Le dimanche et jour férié : 10h00 à 12h00

14h00 à 18h00 uniquement pour les appareils électriques*

Interdiction des vols entre 12h00 à 14h00.

(Conforme Arrêté du Maire du 08/01/2009)

*Ces plages horaires, pour les motorisations thermiques, rentrent dans les plages horaires préconisés par la préfecture du Territoire de Belfort suivant l'arrêté 2015037-0001 du 10/02/2015, auquel nous ajoutons la plage horaire de 14h00 à 18h00 le dimanche après-midi pour les modèles électriques non bruyants.

Article 2-4 : Consignes de sécurité au sol :

Seul les véhicules des modélistes peuvent pénétrer sur le terrain jusqu'à la zone de parc avions afin de décharger leur matériel, ils doivent ensuite retourner se stationner sur la zone « PARKING » Z1 destinée à cet effet.

Les véhicules des visiteurs ou des éventuels invités <u>doivent impérativement stationner dans</u> le parking <u>Public</u> (<u>Z1</u>).



 N° SIREN: 433 030 053 – N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr



Pendant les vols, interdiction absolue de stationner ou de circuler sur la piste et ses abords immédiats. Si un visiteur s'égare sur la piste ou sur une partie dangereuse de la plateforme, le premier modéliste qui l'aperçoit doit aller vers lui, l'informer courtoisement du risque qu'il court et le guider jusqu'au parking.

Avant chaque mise en route, aller accrocher sa pince au tableau de fréquences. Lors de la mise en route du moteur, il faut s'assurer que personne ne se trouve à proximité et surtout pas dans le plan de rotation de l'hélice, il est recommandé de se faire assister par un aide placé derrière l'avion et capable de l'immobiliser en cas de besoin.

Pour se rendre à l'entrée de la piste et pour le retour au parking, le roulage s'effectuera lentement par petits coups de moteur en contrôlant soigneusement la trajectoire de l'avion.

Avant d'engager son modèle sur l'aire de décollage, demander le feu vert aux pilotes en action de vol.

S'il s'avère nécessaire au pilote de se placer derrière son avion lors du décollage, celui-ci devra regagner rapidement la zone pilotes guidé en cela par son aide.

Avant d'aller récupérer son avion en panne sur la piste, le pilote (ou son aide) devra demander l'autorisation aux autres pilotes dont l'avion est encore en l'air.

LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE TOUS ET NON D'UN SEUL

Article 2-5 : Consignes de sécurité en vol :

Les vols seront effectués avec le souci constant de la sécurité.

On volera devant soi en empruntant un circuit ou un plan vertical et en évitant soigneusement de passer derrière la zone pilotes et même de la survoler.

Il est strictement interdit de survoler les installations de l'AMC, les villages ainsi que les parkings où les véhicules sont stationnés. Le survol à basse altitude de ces secteurs provoquera l'interdiction de vol immédiate.

Les passages à basse altitude seront obligatoirement effectués dans l'axe de la piste.

Pendant les différentes phases du vol, le pilote (ou son aide) annoncera à haute voix et avec concision la manœuvre qu'il envisage d'exécuter dans la mesure où celle-ci peut conditionner le comportement des autres pilotes en action. (Exemples : "Autorisation de décoller - Moteur calé - Je pose - etc. ").

On évitera de faire voler ensemble des modèles dont la vitesse et le degré d'évolution sont par trop différents. On ménagera des créneaux pour que les pilotes désirant s'entraîner à la voltige puissent le faire sans danger en utilisant tout l'espace aérien. En revanche, ceux-ci auront la courtoisie de limiter le temps de leur vol au strict nécessaire pour exécuter un programme de voltige.



 N° SIREN : 433 030 053 – N° SIRET : 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

90150 PHAFFANS E-mail : amcphaffans90150@gmail.com Site : http://www.amc-phaffans.fr



La priorité sera systématiquement accordée aux avions en difficulté et aux planeurs en phase d'atterrissage. Lors des cours du dimanche matin, la priorité de vol sera accordée aux avions écoles.

Pour éviter l'éblouissement dû au soleil couchant, la plate-forme de vol sera alors organisée selon que l'on utilise la plate-forme de vol en journée avec la possibilité de faire pivoter la zone de vol en soirée.

LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE TOUS ET NON D'UN SEUL

Article 2-6 : Consignes pour l'école de pilotage :

Pour bénéficier des cours de double commande donnés par les moniteurs de l'AMC, il faut être membre du club.

Pour éviter de gêner les modélistes lors de leur entraînement du samedi et du dimanche aprèsmidi, les cours de l'école de pilotage ont lieu de préférence le samedi matin. Des séances supplémentaires peuvent être organisées sur proposition des moniteurs.

Les élèves et leurs moniteurs ont donc priorité de vol absolu sur le site durant cette période.

Les avions utilisés pour la double commande sont les avions écoles du club du même type que ceux qui sont construits par les élèves du cours de construction.

Les cours de double commande sont donnés dans l'ordre des arrivées sur le site.

L'élève qui attend son tour pour voler va chercher sur la piste l'avion de son prédécesseur et l'élève qui vient de voler fait le plein et démarre le moteur pour le vol suivant.

Les élèves doivent participer au démontage et au nettoyage des avions écoles.

Merci de votre compréhension et bons vols à tous. Le comité directeur.

Le Président : Le 17-06-2021

Le Secrétaire : Le 17-06-2021

Page 11 sur 30 Règlement intérieur – version du 15 octobre 2021



 N° SIREN : 433 030 053 – N° SIRET : 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr





N° SIREN: 433 030 053 – N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com
Site: http://www.amc-phaffans.fr



ANNEXE 1

Situation géographique

Accès



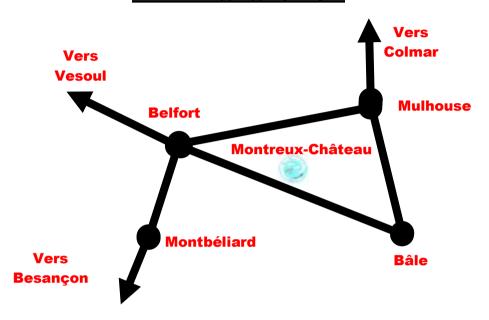
N° SIREN: 433 030 053 - N° SIRET: 433 030 053 00022

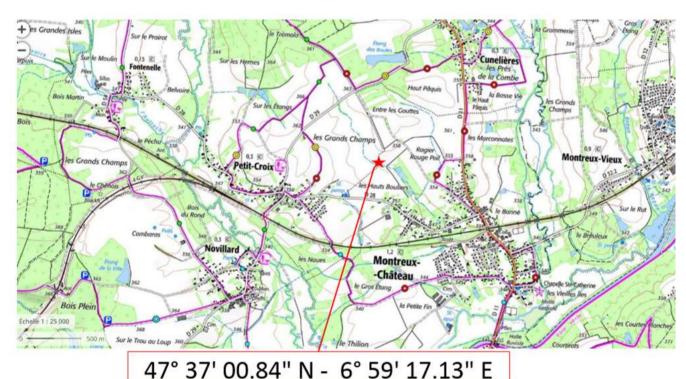
Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com
Site: http://www.amc-phaffans.fr



Situation géographique





Page 14 sur 30 Règlement intérieur – version du 15 octobre 2021



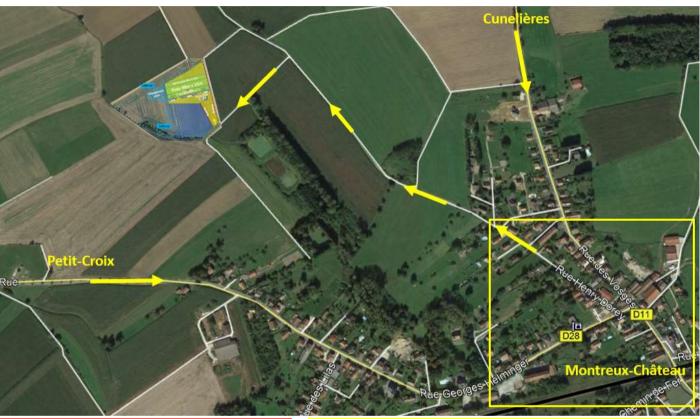
N° SIREN: 433 030 053 - N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr



Accès nouveau terrain.



L'accès depuis la route entre Petit-Croix et Cunelières (rue du Chalet - D29) est formellement interdit.

> Prendre la rue Henry Dorey en face du Salon de coiffure



Page 15 sur 30



 N° SIREN: 433 030 053 – N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com
Site: http://www.amc-phaffans.fr



ANNEXE 2

Cadre de vol



N° SIREN: 433 030 053 - N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr



Configuration normale de vol.



Coordonnées du site :

• Commune : MONTREUX-CHÂTEAU

Parcelles cadastrales ZA57 et ZA58

Coordonnées GPS: 47° 37' 00.84" N - 6° 59' 17.13" E

Page 17 sur 30

Règlement intérieur – version du 15 octobre 2021



N° SIREN: 433 030 053 - N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

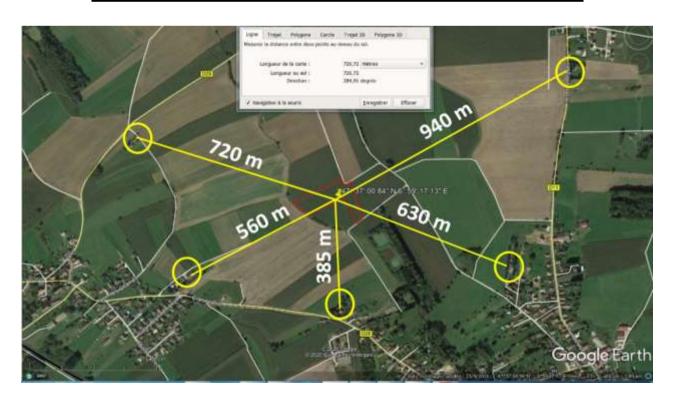
E-mail: amcphaffans90150@gmail.com
Site: http://www.amc-phaffans.fr



Carte de restriction pour les drones.



Distance par rapport aux habitations les plus proches.



Page 18 sur 30 Règlement intérieur – version du 15 octobre 2021



N° SIREN: 433 030 053 – N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com
Site: http://www.amc-phaffans.fr



ANNEXE 3

Organisation piste



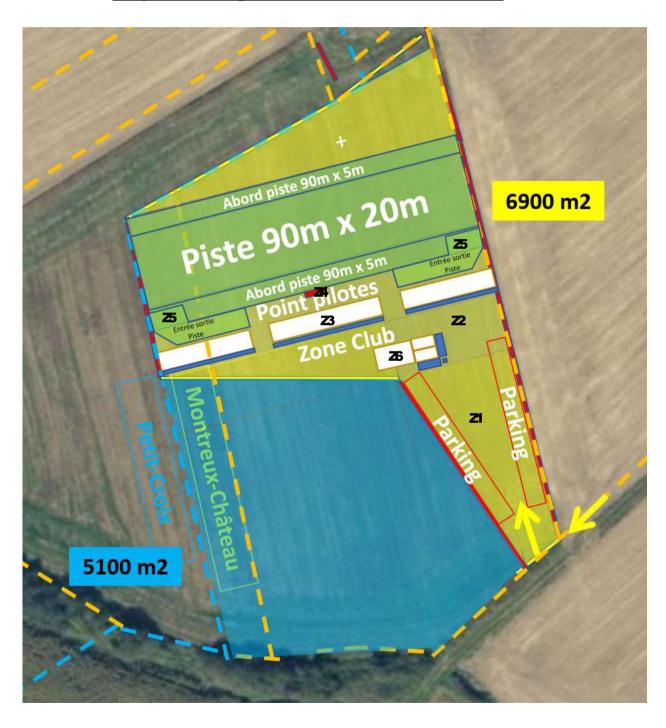
N° SIREN: 433 030 053 - N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr



Organisation piste et zone de vie de l'AMC





N° SIREN: 433 030 053 - N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr



ANNEXE 4

Lettre d'accord de la mairie de Montreux-Château



N° SIREN: 433 030 053 - N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr

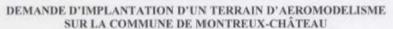




AERO MICRO CLUB DE PHAFFANS FFAM 539 CRAM 3009 CDAM 90 Nº SIREN: 433 030 053 - Nº SIRET: 433 030 053 00022 Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S

Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amephaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr



Monsieur le maire,

L'Aéro Micro Club de PHAFFANS représenté par :

M. Alain SCHMIDT.

Demeurant 5 chemin du Moulin à BOURG/CHATELET CP 90110.

Agissant en qualité de président au nom et pour le compte de l'Aéro Micro Club de PHAFFANS (AMC), association sous le régime de la loi 1901 enregistré en préfecture de Belfort le 02 juillet 2008 en tant que club d'aéromodélisme affilié à la Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM) sous le numéro LAMBFC 0539,

Adresse du siège sociale rue de la Mairie à PHAFFANS CP 90150.

Dépose auprès de vous une demande pour l'implantation d'un terrain d'aéromodélisme.

- DÉSIGNATION DU TERRAIN :

La localisation du terrain se situe sur les parcelles cadastrées nº 57 et 58 (page 2) d'une contenance de 12000 m2 situé sur la commune de Montreux Château et représente une zone de 6900 m2 comme indiqué page 3.

Positions GPS: 47" 37' 00.84" N - 6" 59' 17.13" E

- DESTINATION DES LIEUX :

Le terrain servira à la pratique de l'aéromodélisme à l'exclusion de toutes autres activités, L'AMC s'oblige expressément à n'utiliser le terrain qu'à l'usage ci-dessus déterminé.

- DUREE:

Cette demande est faite pour une durée indéterminée.

- CHARGES ET CONDITIONS:

L'AMC s'engage à ne pas faire de constructions ou chemins en dur sur le terrain.

L'AMC pourra effectuer si nécessaire des travaux de nivellement du terrain au niveau de la zone piste et de la zone club (zones définies page 4)

L'AMC demande l'autorisation d'installer ses containers de rangement de matériel (2 containers de 6,06m x 2,43m) de manière provisoire avec installation de plots de béton amovibles afin de servir de base aux containers.

L'AMC assume la responsabilité entière de tout accident ou troubles qui pourraient survenir sur le terrain pendant toute la durée d'occupation et disposera d'une assurance pour couvrir son projet.

Fait à Phaffans. Le 18 mars 2021

> Le Président de l'AMC M. Alain SCHMIDT

70110 DOUBGCHATELET (Tel 03.04.27.64.35 - 06.51.02.56.40) 90150 LACOLLONGE (Tel 06.70.15.17.46) 90150 PRAFFANS (Tel 03.84.29.86.39 - 06.58.33.85.86)



N° SIREN: 433 030 053 - N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr



ANNEXE 5

Contrat de location du terrain Montreux-Château



N° SIREN: 433 030 053 - N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr





AERO MICRO CLUB DE PHAFFANS FFAM 539 CRAM 3009 CDAM 90 N° SIREN: 433 030 053 - N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amephaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr



Soumis aux dispositions des articles 1708 et suivants du code civil.

Le contrat est signé entre les deux parties désignées ci-dessous :

M. François BILLIG.

Demeurant 39 grand Rue à PETIT-CROIX CP 90130. Dénommé ci-après « le bailleur ».

M. Alain SCHMIDT.

Demeurant 5 chemin du Moulin à BOURG/CHATELET CP 90110.

Agissant en qualité de président au nom et pour le compte de l'Aéro Micro Club de PHAFFANS (AMC), association sous le régime de la loi 1901 enregistré en préfecture de Belfort le 02 juillet 2008 en tant que club d'aéromodélisme affilié à la Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM) sous le numéro LAMBFC 0539,

Adresse du siège sociale rue de la Mairie à PHAFFANS CP 90150.

Dénommé ci-après « le locataire ».

Article 1 : - DÉSIGNATION DU TERRAIN :

Le présent contrat a pour objet la location d'une zone de 6900 m² sur les parcelles cadastrées n° 57 et 58 d'une contenance de 12000 m² situé sur la commune de Montreux Château comme indiqué page 4. (Coordonnées GPS: 47° 37° 00.84" N - 6° 59' 17.13" E)

Article 2 : - DESTINATION DES LIEUX :

Le terrain servira à la pratique de l'aéromodélisme à l'exclusion de toutes autres activités, le locataire s'oblige expressément à n'utiliser le terrain donné à location qu'à l'usage ci-dessus déterminé.

Article 3 : - DUREE :

Le présent contrat prendra effet à partir du 01 janvier 2022 pour une durée de 3 (trois) ans.

A chaque échéance du contrat, celui-ci pourra être renouvelé pour une nouvelle durée de 3 (trois) ans après accord du bailleur et des éventuelles modifications.

Le locataire s'engage à ne pas résilier le contrat avant son échéance sauf si un évènement majeur indépendant de sa volonté venait à se produire (ex. dissolution de l'association, suppression des autorisations) dans ce cas la résiliation pourra être demandée en respectant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de signature du contrat.

Le bailleur peut résilier le présent contrat avec un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de signature du contrat, sans justification d'aucun motif. Par contre si cette résiliation intervient lors de la première ou deuxième année du contrat, le bailleur ne pourra pas exiger les loyers restants.

Mary TIBSERAND Michael MESSELET

7 eue du Faley 36 eue de Combeu Page I sur 5

90110 BOURG/CHATELET (Tel: 03.84.27.64.35 - 10.51.02.56.49) 90150 LACOULONGE (Tel: 05.70.13.47.46) 90150 PHAFFASS (Tel: 03.84.29.88.39 - 06.58.13.85.86)



N° SIREN: 433 030 053 - N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr





AERO MICRO CLUB DE PHAFFANS FFAM 539 CRAM 3009 CDAM 90 Nº SIREN: 433 030 053 - Nº SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amephaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr



Le montant du loyer annuel est fixé à 1000 €uros, mille €uros. Le loyer annuel est payable en un seul terme avant le 15 janvier de chaque année, payable pour la première fois le 15 janvier 2022. Le locataire s'engage à payer le prix du loyer aux échéances convenues.

Article 5 : - REVALORISATION DU LOYER :

La révision du loyer se fera chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat. L'augmentation du loyer ne peut être supérieure à la variation de l'indice du cout de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

Article 6: - CHARGES ET CONDITIONS:

Le locataire s'engage à ne pas faire de constructions ou chemins en dur sur le terrain.

Le bailleur autorise le locataire à effectuer si nécessaire des travaux de nivellement du terrain au niveau de la zone piste et de la zone club (zones définies page 5)

Le bailleur autorise le locataire à installer ses containers de rangement de matériel (2 containers de 6,06m x 2.43m) de manière provisoire et autorise l'installation de plots de béton amovibles afin de servir de base aux containers.

Au terme de la location, le locataire s'engage à rendre le terrain dans le même état qu'il l'a trouvé. Le terrain sera entièrement nettoyé.

Tout dégât éventuel commis sur le terrain ou sur les terrains voisins sera pris en charge par le locataire.

Le locataire assume la responsabilité entière de tout accident ou troubles qui pourraient survenir sur le terrain pendant l'ensemble de la durée de la location et disposera d'une assurance pour couvrir son projet.

Le bailleur assurera la jouissance paisible du locataire pendant toute la durée du bail.

Article 7 : - CONDITIONS SUSPENSIVES :

La réalisation de ce bail est soumise au fait que le locataire obtienne l'accord de la mairie de Montreux-Château ainsi que de la Direction Générale de l'Aviation Civile quant à l'implantation d'une zone d'activité aéromodélisme sur le terrain ci-dessus désigné.

Fait à Petit Croix en deux exemplaires, Le 27/03/2021

> Le bailleur M. François BILLIG

Le locataire M. Alain SCHMIDT

90110 BOURG/CHATELET (Tel: 03.84:27.64:35 - 06.51,02.56:40) 90150 LACOLLONGE (Tel: 06.70.15.17.46) 90150 PHAFFANS (Tel: 03.84:29.86:39 (86.58.23.85.86)



N° SIREN: 433 030 053 – N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com
Site: http://www.amc-phaffans.fr



ANNEXE 6

Formulaire de demande d'adhésion ou d'autorisation temporaire de vol



N° SIREN: 433 030 053 - N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

□ Demande d'adhésion à l'Aéro-Micro Club de Phaffans

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr



Demande d'adhésion Année 2022

Membre actif :		(cotisation page		nanans
<u>Ou</u>				
☐ - Demande d'au	torisation	de vol sur	la plate-for	me de Montreux Château.
Clubs du CDAM90 Belf		(cotisation de 30	,00€ + Copie de la lice	nce FFAM pour l'année de la demande)
Autre Club :		,	·	nce FFAM pour l'année de la demande)
Nom *: Nom de naissance *:				
Date de naissance *:/				
Nom du représentant légal (po	our mineur) *:			
N° de Tél *:		Adresse ema	ail *:	
Adresse *:				
Ville *: N° de Tél :				
Adresse email :				
Profession:				
Pour les autorisations de vol				(En coura de validité)
N° licence FFAM :				(En cours de validité) (Changement de club)
*(renseignements obligatoires.)				(Onangoment do dide)
Pour mieux vous connaître :				
(Cochez les réponses vous corresp Quel est votre niveau de p		et ajoutez vos co	ommentaires si besc	oin.)
Novice	Débuta	ant 🗌		
Moyen	Confirm		atus taunsin O	
Quels types de modèles s Planeurs□	Avions		ore terrain ? optères	
Si autres lesquel				
Quels types de motorisation Thermique	on pensez-vous Électric		Turbine	
Réacteur	Pulso	que 📙	Tarbine	
Fréquences radio utilisée(s):			
Newsletter FFAM	☐ Le lice	ncié souhaite s'al	oonner à la newslett	er de la FFAM.
Tiers commerciaux				ées à des tiers commerciaux.
Droit à l'image : oui		non 🔲		
			photos sur lesquelle	
Le demandeur a pris connaissance	0 0	especter scrupule	•	ent interieur de l'AMC Phaffans.
Date demande :		(Précé	Signature édée de la mention	« Lu et approuvé »)
		, , , , , ,		, ,

- Joindre un chèque du montant de la cotisation (page suivante) à l'ordre de L'AMC Phaffans.
- Une photo d'identité avec la demande.
- Pour les nouveaux adhérents, un certificat médical attestant que l'état de santé du demandeur ne présente aucune contre-indication avec la pratique de l'aéromodélisme (uniquement pour une première adhésion).
- Adresser l'ensemble des documents au secrétaire de l'Aéro-Micro Club de Phaffans :
- Michel MESSELET 36 rue de Cambrai 90150 PHAFFANS

${\tt MENTION}\ {\tt LEGALE}\ {\tt D'INFORMATION}\ {\tt POUR}\ {\tt LES}\ {\tt FORMULAIRES}\ {\tt DE}\ {\tt COLLECTE}\ {\tt DE}\ {\tt DONNEES}.$

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'obtention de la licence délivrée par la FFAM. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétaire de l'Aéro Micro Club. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



N° SIREN : 433 030 053 – N° SIRET : 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr



Demande d'adhésion Année 2022

Réponse comité AMC

Avis comité AMC Favorable	:	Défavorable			
Commentaires comité AM	ИС				
N° de badge					
Date décision comité AM	C :				
			Si	gnature représentant AMC	

Tableau des cotisations 2022 (FFAM & AMC)

	CADET	JUNIOR 1	JUNIOR 2	ADULTE	Non	Autorisation de vol	
Né en	2008 et après	2006-2007	2004-2005	2003 et avant	pratiquant	CDAM90	Autres clubs
FFAM	Gratuit	Gratuit	Gratuit	44,00 €	13,00 €		
AMC	10,00 €	30,00 €	30,00 €	46,00 €	46,00 €	50,00 €	90,00 €
Total	10,00 €	30,00 €	30,00 €	90,00 € *	59,00 €	50,00 €	90,00€
Cocher votre choix							

^{*} Tarif étudiant 80 €

Les montants ci-dessus incluent l'assurance de responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident (facultative).

En cas de renonciation à la garantie assurance individuelle accident, retirer 1,62 € au montant de la licence. Il est alors nécessaire de fournir une attestation de votre assurance avec la garantie assurance individuelle accident.

Important:

La possession du badge, de la licence FFAM, de l'attestation de formation ainsi qu'un extrait du registre d'enregistrement des modèles sont obligatoires sur le site de vol et doivent être présentés aux autorités lors de contrôle sur le site.

Conformément à la loi dite « loi Drone » de 2016 et dont les arrêtes ont été publiés au journal officiel le vendredi 26 octobre 2018.

L'AMC ne pourra pas être tenu responsable des éventuelles sanctions du au non-respect de la loi.

Attention, vérifier auprès de l'AMC les tarifs de l'année en cours



N° SIREN: 433 030 053 – N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com
Site: http://www.amc-phaffans.fr



ANNEXE 7

« Nul n'est censé ignorer les lois »

Quelques textes qui régissent notre activité



N° SIREN: 433 030 053 - N° SIRET: 433 030 053 00022

Agrément Jeunesses et Sport : 90-09-289 S Mairie de Phaffans Rue de la Mairie 90150 PHAFFANS

E-mail: amcphaffans90150@gmail.com Site: http://www.amc-phaffans.fr



« Nul n'est censé ignorer les statuts de l'association et son règlement intérieur » Quelques textes qui régissent notre activité

Ils sont tous disponibles sur le site fédéral. Il est inutile de les recopier dans le règlement intérieur. Il est suffisant de les mentionner et de dire où on les trouve dans l'Extranet fédéral, au secrétariat du club ou sur le site

https://www.le-gifrance.gouv.fr/.

Cette liste reprend les principaux, ceux qui nous concernent directement pour notre activité :

- Arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes : il va bientôt être profondément modifié.
- Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent : on l'appelle « arrêté de conception ».
- Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord : on l'appelle communément « arrêté espace ».
- Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive : c'est celui qui nous impose une visite médicale à la prise de la première licence loisir, puis une visite médicale tous les trois ans pour les compétiteurs avec autoévaluation dans les années intermédiaires.
- Arrêté du 12 octobre 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins de loisir.
- Arrêté du 19 octobre 2018 relatif à l'enregistrement des aéronefs civils circulant sans personne à bord.
- Arrêté du 1er mars 2019 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ; (inutile de préciser que ces zones d'interdiction le sont pour protéger les intérêts de la nation en matière de défense ou d'économie).
- Arrêté du 27 mars 2019 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2015 relatif aux marques de nationalité et d'immatriculation, à la plaque d'identité et au certificat d'immatriculation des aéronefs.
- Arrêté du 19 avril 2019 relatif au contenu de la notice d'information fournie avec les emballages des aéronefs civils circulant sans personne à bord et de leurs pièces détachées (entrée en vigueur au 01/07/2019) : quand on achète une boîte d'avion il y a certaines règles de sécurité qui doivent être respectée par le fournisseur...ne serait-ce qu'une notice en français ou un label CE par exemple.
- Décret n° 2019-348 du 19 avril 2019 relatif à la notice d'information relative à l'usage des aéronefs circulant sans personne à bord : *entrée en vigueur au 01/07/2019*.

Sans oublier les codes dont ils dépendent :

- Code de l'Aviation civile,
- · Code de la Défense,
- Code de la Consommation,
- Code des Transports,
- Code du Sport,
- · Code de la Santé.

Ni bien sûr:

- Règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord.
- Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage.

Même sans être complètement exhaustifs, nous avons vu les plus importants dans cette partie. Il est à noter qu'un certain nombre de ces textes sont amenés à évoluer dans les mois et les années à venir et par conséquent, dès lors qu'ils seront listés dans le règlement intérieur, il conviendra d'en effectuer régulièrement les mises à jour.